



Compte rendu 2025 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Janvier 2026



Bien voter est un élément essentiel de la bonne gestion. À ce titre, SOFIDY s'engage pour un actionariat actif et durable au sein des assemblées générales dans une approche pragmatique permettant de renforcer la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises en portefeuille.

1. Contexte de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

SOFIDY a adopté fin 2019 la politique d'engagement et de vote du Groupe TIKEHAU CAPITAL dont elle fait partie. De 2020 jusqu'au 15 novembre 2025, la société de gestion a eu recours aux services d'ISS (Institutional Shareholder Services) pour la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote. Le 18 septembre 2025, SOFIDY a signé un contrat avec un nouveau prestataire de proxy voting, Proxinvest/Glass Lewis, qui accompagnera désormais la société lors des prochaines assemblées générales.

2. Description générale de la manière dont les droits de votes ont été exercés

Conformément aux articles L.533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier modifié par l'article 4 du décret 2019-1235, SOFIDY rend compte dans ce document de la mise en œuvre de sa politique de vote au titre de l'année 2025

Le détail des principes généraux d'exercice des droits de votes ainsi que les directives sur les autres questions liées au vote sont mentionnés dans la politique d'engagement actionnarial de SOFIDY, disponible sur le site internet de la société de gestion.

Ainsi les droits de vote sont exercés dans le respect des principes généraux suivants :

Traitement équitable de tous les actionnaires et vision à long terme

La préférence de SOFIDY va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux. D'une manière générale, la société de gestion n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. Le Groupe TIKEHAU CAPITAL et SOFIDY encouragent la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration. La société de gestion soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionariat salarié. Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, la société de gestion sera attentive à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

Gouvernance efficace des entreprises

SOFIDY n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance). La société de gestion est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution. SOFIDY considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation

en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité et l'efficacité du Conseil. La société de gestion estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. SOFIDY prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.). SOFIDY considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

Intégrité de l'information

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées. Les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et SOFIDY soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

Approche pragmatique

SOFIDY adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut-être déterminant pour certains choix.

SOFIDY a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de ses clients et est donc particulièrement vigilante sur le type de résolutions proposées, notamment en ce qui concerne la politique de rémunération des émetteurs (transparence et qualité des critères sur lesquels repose la rémunération des dirigeants), les résolutions relatives aux transactions financières (augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription, rachats d'actions, projets de fusions-acquisitions, restructurations...) ainsi que tout autre type de résolution impactant l'émetteur (approbation des comptes, résolutions d'actionnaires externes...).

3. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2025, SOFIDY a accordé une importance particulière aux aspects ESG dans l'exercice de sa politique de vote. À ce titre, certains réflexes revêtent une importance particulière.

Une approche rigoureuse sur les enjeux de gouvernance sociale

SOFIDY s'est opposé, via le fonds Sofidy Sélection 1, à plusieurs résolutions concernant la rémunération des dirigeants. Cette démarche traduit une exigence forte en matière de transparence et d'équité, avec pour objectif d'encourager les émetteurs à adopter des pratiques de gouvernance sociale plus responsables et conformes aux attentes des investisseurs. À titre d'exemple, plusieurs votes « Contre » ont été exprimés face à un manque de transparence ou à des pratiques jugées non conformes aux standards du marché, notamment sur certains rapports ou politiques de rémunération de Carmila SA et Aroundtown SA.

Engagement en faveur des initiatives environnementales et sociales

SOFIDY a soutenu plusieurs résolutions reflétant son engagement envers les initiatives environnementales et sociales.

Au titre du fonds Sofidy Sélection 1, des votes favorables ont été exprimés sur des résolutions telles que l'approbation des plans d'action climatique chez Altarea SCA ou Carmila SA et la validation de rapports extra-financiers chez Merlin Properties SOCIMI SA, illustrant l'engagement envers des pratiques alignées sur les critères ESG. La résolution relative à la désignation d'auditeur pour le rapport sur le développement durable

proposée par GECINA SA a également reçu un vote favorable.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de SOFIDY de prendre en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et de durabilité dans la conduite de ses activités afin d'honorer sa responsabilité d'actionnaire tout en garantissant la défense des intérêts des porteurs des fonds gérés.

4. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

SOFIDY a fait appel depuis fin 2019 au prestataire externe Institutional Shareholder Services (« ISS ») afin d'améliorer le suivi et la gestion de l'exercice des droits de vote sur son OPCVM de droit français Sofidy Selection 1.

Courant mai 2020, SOFIDY a étendu le périmètre de couverture du prestataire à son OPCI Grand Public Sofidy Pierre Europe, sur la partie poche financière du fonds. Il est ici précisé que la poche financière de cet OPCI n'était constitué que de l'OPCVM Sofidy Selection 1 au titre de l'année 2025. Aucun droit de vote n'a donc été exercé pour ce fonds.

En novembre 2025, le contrat avec ISS a été résilié et Proxinvest/Glass Lewis a été sélectionné comme nouveau prestataire proxy. Une recommandation de sens de vote est proposée par le Management de l'émetteur mais également par le prestataire externalisé pour chaque résolution de chaque assemblée générale. Ces propositions sont analysées par l'équipe de Gestion Actions OPCVM de SOFIDY au regard de la politique d'engagement actionnarial en vigueur, la décision finale du sens de vote revenant aux Gérants.

Dans le cas où un émetteur serait présent dans les différents fonds SOFIDY concernés, le Gérant applique la même politique de vote pour toutes les résolutions soumises à vote.

5. Orientations des votes exprimés durant les assemblées générales

Depuis mai 2021, SOFIDY met à disposition du public, sur son site internet, un reporting interactif des votes effectués sur chaque résolution d'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) de chaque émetteur, ainsi que le sens des votes liés. Ce module est géré par le prestataire de vote « ISS ». Les données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sofidy.com/politique-dengagement-actionnarial/>

Les informations suivantes sont présentées sur l'OPCVM géré par SOFIDY à partir des données disponibles dans l'extraction des votes 2025 des assemblées générales disponible sur la plate-forme d'échange du prestataire.

Nom du fonds	Nombre d'émetteurs	Nombre de pays	Nombre d'AG soumises À vote	Nombre d'AG sans vote effectué	% d'AG Votées à fin 2025	Rappel % d'AG votées à fin 2024	Résolutions votées contre le Management	Résolutions votées contre le Management et contre ISS
Sofidy Sélection 1	31	10	35	1	97,14%	96,3%	53	0

Fonds OPCVM - Sofidy Sélection 1¹ :

Le fonds a participé à 35 assemblées générales couvrant 31 émetteurs dans 10 pays. Une seule assemblée générale ordinaire, n'a pas pu être votée en raison. Le taux de participation reste tout de même élevé, à 97,314%.

6. Mise à disposition de l'information

Le compte rendu 2025 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est publié sur le site internet de SOFIDY et tenu à la disposition de l'AMF.

Par ailleurs et comme indiqué au paragraphe §.5, SOFIDY met à disposition du public, sur son site internet, un module de reporting interactif des assemblées générales (répartition par géographie, secteur d'activité, nature des assemblées et des résolutions proposées par le management et les actionnaires, sens des votes effectués...). Ce reporting est librement accessible à l'adresse suivante : <https://www.sofidy.com/politique-dengagement-actionnarial>